

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE MUTATION?

MUTATION

Déplacement d'un enseignant d'une école à une autre école. Ce déplacement peut

être involontaire dans le cas d'un surplus école, mais peut être volontaire lorsqu'il est demandé par un enseignant. Le document suivant traite de la mutation volontaire.

L'enseignant qui désire changer d'école pour l'année scolaire suivante doit avoir complété deux années scolaires complètes à son école au moment de sa demande.

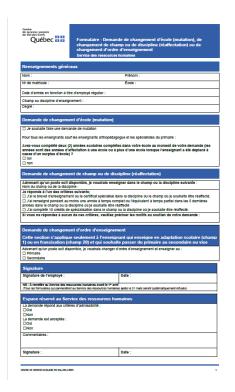




Le centre de services ne sera tenu d'accepter une demande de changement d'école si l'enseignant concerné fait l'objet d'un encadrement particulier, connu par ce dernier, dans le cadre d'une problématique ou qu'il a un dossier disciplinaire actif.

ÉTAPE 1

Remplir <u>l'annexe D</u>



Expédier l'annexe D au Service des ressources humaines du CSS **avant le 1er avril**. Au primaire à Mme Suzanne Leclaire (<u>leclaires@cssvdc.gouv.qc.ca</u>) et au secondaire à Mme **Marylin Choinière** (<u>choiniema@cssvdc.gouv.qc.ca</u>)

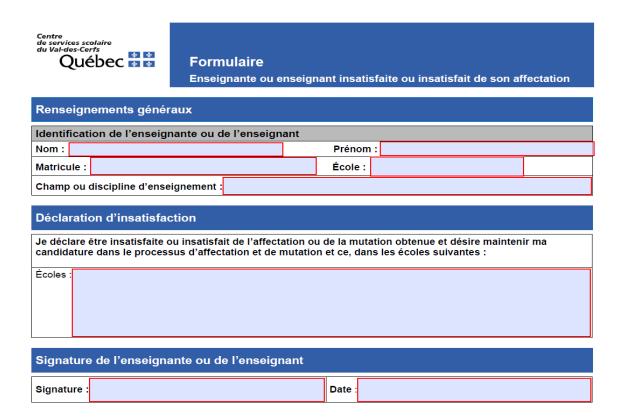
ÉTAPE 2

Séance d'affectation et de mutation

Lors de la séance d'affectation du mois de juin, les postes disponibles sont choisis par ordre d'ancienneté.

Le plus ancien choisit ou refuse un poste. Lorsqu'un poste est choisi, l'ancien poste de l'enseignante ou de l'enseignant est remis sur la liste pour les autres.

Si un enseignant n'est pas satisfait au terme de la réunion, il complète immédiatement un formulaire indiquant son insatisfaction. Voici un exemple du formulaire :



ÉTAPE 3

Deuxième séance d'affectation vers le 15 août.

Si un poste s'est créé entre la séance du juin et celle du 15 août, les insatisfaits auront la possibilité de s'y affecter.

À la suite de cette séance, si l'enseignant est toujours insatisfait, il peut compléter un autre formulaire d'insatisfaction.



Entre le 15 août et le 1er jour de travail

Si un poste se crée ou devient vacant entre la réunion du 15 août et le 1^{er} jour de travail, le Centre de services rappelle l'enseignant le plus ancien qui a une fiche d'insatisfaction indiquant les établissements où il aimerait être affecté. Il doit accepter le poste et se présenter au travail à cet établissement.

ÉTAPE 5

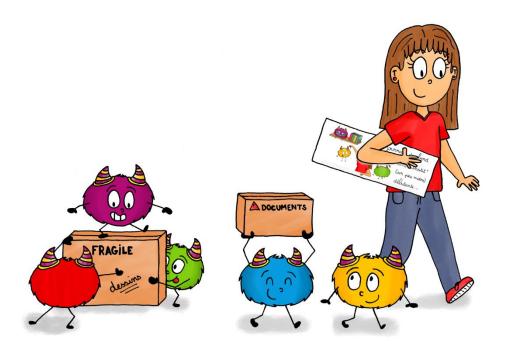
Entre le 1^{er} jour de travail et le 1^{er} décembre

Si un poste se crée ou devient vacant entre le premier jour de travail et avant le 1^{er} décembre, le Centre de services rappelle l'enseignant le plus ancien qui a une fiche d'insatisfaction indiquant les établissements où il aimerait être affecté. Il doit accepter le poste. Cependant, l'enseignant concerné termine l'année scolaire en affectation temporaire dans le poste qu'il occupe à moins que le Centre de services en décide autrement.



Après le 1^{er} décembre, un poste vacant sera disponible seulement en juin à la première séance d'affectation.

N.B. Le genre masculin est utilisé dans le présent document comme genre neutre. L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.



Cette photo par Auteur inconnu est soumise à la licence CC BY-SA-NC